

# CONSEIL MUNICIPAL

*Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T*

## COMPTE-RENDU

*de la séance du vendredi 02 juin 2017*

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	16

---

### **Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :**

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, DURAND Christiane, PERRIN Jean-Claude, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, MICLO Katia, MELINE Nadia.

### **Absents (procurations):**

SAVIER Annie (procuration CAËL Christian), DURAND Hervé (procuration MOUGEOLLE Gilles).

### **Absent(s) excusé(s) :**

ANDRE Michel

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**Présentation de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

**Budget :**

- Décision(s) modificative(s)

**Indemnités :**

- Adaptation à la nouvelle législation des indemnités

**Personnel :**

- Avancement de grade – Ratios
- Adaptation du tableau des emplois
- Autorisation recrutement CAE

**Immeubles :**

- Modification et création tarifs de location des salles communales

**Finances :**

- Participation des commerces aux frais de signalisation

**Divers :**

- Adhésions au SMIC 88

**Questions diverses :**

- Compte-rendu des décisions du Maire
  - o Droit de préemption
  - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h50.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Allongement de la durée des concessions au cimetière

**A L'UNANIMITE**, le Conseil accepte, l'ajout du point à l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 31 mars 2017 est adopté **A L'UNANIMITE**.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame Marie-Claudine THIRIET

**N°01/17 – ALLONGEMENT DE LA DUREE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

*Débat : Monsieur PENTECOTE fait un point sur les travaux du cimetière, qui consistent en une reprise de concessions abandonnées. L'entreprise CCE FRANCE (45400 FLEURY-LES-AUBRAIS) a été retenue pour un prix de 24.730 € HT (29.676 € TTC). Le mode opératoire de l'entreprise est présenté et il est rappelé que pendant la durée des travaux, il sera possible de continuer à se rendre au cimetière. Les zones en travaux seront seules fermées par une bâche. Un caveau doit être récupéré pour servir d'ossuaire. Madame CALBRIX présente les modifications proposées qui consistent à proposer des concessions à 30 ans. Actuellement la durée des concessions est de 15 ans. Il arrive que cette durée soit trop courte pour diverses raisons. La proposition tarifaire est de pratiquer un tarif à 30 ans qui soit le double de celui à 15 ans. En conséquence le choix sera laissé aux familles de prendre 15 ou 30 ans. Lorsque la limite de cette durée est atteinte, une proposition de renouvellement de la concession est faite. Le nouveau règlement sera adopté lors d'un prochain Conseil municipal.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N° 07 / 17 – ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE de la Commission syndicale de gestion des biens indivis en date du 22 mars 2017,

Considérant que dans le cadre de la modification du règlement du cimetière dont le projet a été accepté par la Commission syndicale de gestion des biens indivis en date du 22 mars 2017, les concessions, initialement proposée pour une durée de 15 ans, sont proposées en sus pour une durée de 30 ans en prenant pour base le double du tarif d'une concession pour 15 ans ;

Considérant qu'il en résulte que sont ainsi proposées les modalités suivantes :

- Concession à 15 ans (tarif inchangé) ;
- Concession à 30 ans (double du tarif prévu pour 15 ans) ;
- Transformation des concessions de 15 ans en 30 ans (le prix sera celui d'une concession à 30 ans défalqué des sommes déjà engagées pour une concession à 15 ans) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les modifications proposées du cimetière portant sur la prolongation des concessions ;

**DIT** que la modification complète du règlement du cimetière sera votée lors d'un prochain Conseil.

**N° 02/17 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT CAE**

*Débat : Monsieur le Maire évoque la proposition d'engager un contrat aidé supplémentaire. Celui-ci sera subventionné à hauteur de 90% et aura donc un coût particulièrement limité pour la Commune.*

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour faire face à l'accroissement de la charge de travail aux services techniques, Monsieur le Maire propose de recruter au profit des services techniques un agent non-permanents supplémentaire au titre des contrats aidés CUI-CAE, personnel affecté aux tâches d'entretien des espaces publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la recherche et le recrutement des agents en raison des nécessités présentées au Conseil.

### **N° 03/17 – AVANCEMENT DE GRADE – RATIOS**

*Débat : Monsieur le Maire explique que les avancements de grade ont habituellement lieu en début d'année civile, mais qu'en raison des multiples réformes qui ont impacté le statut et la carrière des agents, les calculs et les transpositions d'effectif promouvable n'ont pu être examinés qu'à cette période de l'année.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'aux termes de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

*« le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du CTP. » ;*

Considérant qu'il n'est pas prévu de ratio minimum ou maximum par voie réglementaire ;

Considérant que chaque ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, les décisions individuelles d'avancement de grade restant de la compétence de l'autorité territoriale après avis de la CAP ;

Considérant que pour définir les taux d'avancement de grade, il peut être tenu compte notamment de :

- la pyramide des âges des cadres d'emploi concernés ;
- du nombre des fonctionnaires promouvables ;
- des priorités en matière de création d'emplois d'avancement ;
- de l'organisation des services ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

- des disponibilités financières ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**VU** la demande envoyée au CTP,

Fixe comme suit les taux de promotion d'avancement de grade :

<b>Filière</b>	<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratios</b>
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Sanitaire et social	A.T.S.E.M. principal de 2 <sup>ème</sup> classe	A.T.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

**DIT** que les présentes dispositions restent en vigueur tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées par une autre délibération,

**PRECISE** que ces taux sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**N° 04/17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

*Débat : Monsieur le Maire explique l'impact de la réforme des carrières.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**VU** l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** la délibération n°03/17 du 02 juin 2017 AVANCEMENT DE GRADE – RATIOS,

**VU** l'ensemble des délibérations précédentes relatives au tableau des emplois,

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**VU** le tableau des effectifs de la Commune de Corcieux,

Considérant que le Conseil municipal, par délibération n°03/17 du 02 juin 2017, a pris acte du ratio des avancements prévus pour 2017, que cela implique la transformation de postes existants, soit :

- La transformation de deux postes au grade d'adjoint technique territorial à temps complet en deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet,
- La transformation de deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet en deux postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet,
- La transformation d'un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps non-complet de 25/35ème en un poste au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps non-complet de 25/35ème,
- La transformation de deux postes au grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet en deux postes au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet, l'un des postes ne sera ouvert qu'à partir du 01 décembre 2017,
- La transformation de deux postes au grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet en deux postes au grade d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la modification du tableau des emplois telle que présentée,

**PRECISE** que le tableau des emplois est joint en annexe de la présente délibération,

**PRECISE** que sauf exception précitée, les postes sont ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DIT** que les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours.

#### **N° 05/17 – ADAPTATION DES INDEMNITES DES ELUS A LA NOUVELLE LEGISLATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

**VU** sa délibération n° 27/08 en date du 16 Mars 2008 fixant à quatre le nombre d'adjoints et à deux le nombre de conseillers municipaux délégués,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum, et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que le montant global des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux, ne peut être supérieur au montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (43%) et aux adjoints (16,5% par adjoint) dans la strate de population dans laquelle se trouve la commune (soit de 1.000 à 3.499 habitants)

Considérant que les pourcentages ainsi évoqués s'appliquent au montant brut de l'indice brut maximal de la fonction publique,

Considérant par ailleurs les fonctions que le maire envisage de déléguer aux adjoints et à un conseiller municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

##### **A L'UNANIMITE,**

**DIT** que le montant maximum des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux ne devra pas dépasser le taux maximum de 125,25 %

**FIXE** comme suit les taux applicables :

- Maire : 43 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint : 16,5 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint 16,5 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint 16,5 %
- 4<sup>ème</sup> Adjoint 16,5 %
- Conseiller Municipal délégué n° 1 : 6 %

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 02 juin 2017,

**PRECISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération N° 04 – Fixation du montant de l'indemnité du maire, des Adjoints, des conseillers municipaux délégués prise par le Conseil Municipal en date du 28 Mars 2014

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

#### **N° 06/17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT**

*Débat : Pour l'application du plan comptable M49 relatif au service eau & assainissement, la TVA réglée en investissement doit être inscrite dans un compte de dépense non affecté à une opération. Par ailleurs, il est proposé au Conseil de basculer une partie des crédits de l'opération 135 – Réseau d'assainissement, vers l'opération 130 – Réseau d'eau.*

**VU** l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

**VU** le plan comptable M49 abrégé applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable au 1er janvier 2017

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget eau & assainissement 2017 ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la comptabilité du service de l'eau et de l'assainissement applique la nomenclature M49 qui prévoit que les comptes de TVA doivent être inscrits spécifiquement à l'article 2762 et ne peuvent être affectés à une opération, que cela nécessite de modifier la présentation budgétaire ;

Considérant en outre qu'une modification de l'affectation des crédits d'investissement doit être faite entre les opérations 130 et 135 ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Investissement	2315	135	Installations, matériel et outillage technique	-15.000 €	28.400 €
D	Investissement	2762	135	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	-4.430 €	6.570 €
D	Investissement	2315	135	Installations, matériel et outillage technique	+4.430 €	32.830 €
D	Investissement	2762	135	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	- 6.570 €	0 €
D	Investissement	2762		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+6.570 €	6.570 €
D	Investissement	2315	130	Installations, matériel et outillage technique	+15.000 €	242.700 €
D	Investissement	2315	130	Installations, matériel et outillage technique	-40.450 €	202.250 €
D	Investissement	211	130	Terrains	-250 €	1.050 €
D	Investissement	2762		Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	+40.700 €	47.270 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	254.971,00 €	254.971,00 €	314.400,00 €	314.400,00 €
Total nouveaux crédits proposés	254.971,00 €	254.971,00 €	314.400,00 €	314.400,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

**N° 07/17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET FORET SECTIONALE**

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget forêt sectionale 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le report de l'excédent d'investissement n'a pas été inscrit au budget 2017 ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
R	Investissement	R001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+2.313,28 €	2.313,28 €
D	Investissement	2312		Agencements et aménagements de terrains	+2.313,28 €	22.313,28 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	34.300 €	54.088,93 €	25.000 €	25.000 €
Total nouveaux crédits proposés	34.300 €	54.088,93 €	27.313,28 €	27.313,28 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTÉ** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**N° 08/17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET FORET COMMUNALE**

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget forêt communale 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que le report du déficit d'investissement n'a pas été inscrit au budget 2017 ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
D	Investissement	D001		Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+1247,84 €.	1247,84 €.
D	Investissement	2128		Autres agencements et aménagements de terrains	-1247,84 €.	2906,21 €

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	64.456,21 €	64.456,21 €	4154,05 €	4154,05 €
Total nouveaux crédits proposés	64.456,21 €	64.456,21 €	4154,05 €	4154,05 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée au Conseil.

**N° 09/17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Monsieur ROHRER s'absente de la séance pour raisons personnelles.*

**VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

**VU** la délibération du 31 mars 2017 relative au vote du budget principal 2017 ;

**VU** la délibération n°02/17 du 02 juin 2017 relative à l'autorisation de recrutement d'un CAE ;

**VU** la délibération n°03/17 du 02 juin 2017 relative à l'avancement de grade des agents et la délibération n°04/17 du 02 juin 2017 relative à la modification du tableau des emplois ;

**VU** la délibération n°05/17 du 02 juin 2017 relative à l'adaptation des indemnités des élus à la nouvelle législation ;

**VU** la demande de la Trésorerie par courriel en date du 30 mai 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que suite à la création de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, le système de fiscalité professionnelle unique implique le transfert à l'intercommunalité de la « part salaire » de la dotation générale forfaitaire, que cela implique de réduire les recettes inscrites au compte 7411 ;

Considérant que la notification des différentes dotations permet de réévaluer à la hausse le montant de la dotation nationale de péréquation ainsi que de la dotation de solidarité rurale ;

Considérant que les recettes du fonds national de garantie individuelle des ressources ne devraient pas être transférées à l'intercommunalité et peuvent donc être inscrites dans les recettes communales ;

Considérant que le fonds de péréquation ressources communales et intercommunales devrait rapporter 25.000 € minimum ;

Considérant la proposition de recrutement d'un emploi aidé supplémentaire, impliquant des dépenses et des recettes supplémentaires ;

Considérant la modification des indemnités des élus ;

Considérant l'avancement des agents ;

Considérant la demande de non-affectation à une opération des recettes d'investissement ;

La décision modificative suivante est proposée au Conseil :

Sens	Section	Compte	Opération	Intitulé	Montant	Nouveau total proposé
R	Fonctionnement	7411	-	Dotation forfaitaire	-75.099 €	124.901 €
R	Fonctionnement	74121	-	Dotation de solidarité rurale	+12.834€	98.834 €
R	Fonctionnement	74127	-	Dotation nationale de péréquation	+928 €	11.928 €
R	Fonctionnement	73221	-	FNGIR	+60.000 €	60.000 €
R	Fonctionnement	73223	-	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	+25.000 €	25.000 €
R	Fonctionnement	74718	-	Autres	+6.000 €	43.000 €
D	Fonctionnement	6411	-	Personnel titulaire	+8.500 €	372.500 €
D	Fonctionnement	64168	-	Autres emplois d'insertion	+6.700 €	56.700 €
D	Fonctionnement	6531	-	Indemnités	+1.000 €	56.000 €
R	Investissement	1322	113	Régions	-20.000 €	11.000 €
R	Investissement	1323	113	Départements	-11.000 €	0 €
R	Investissement	1322	-	Régions	+20.000 €	20.000 €
R	Investissement	1323	-	Départements	+11.000 €	31.000 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total budget primitif	2.357.771,99 €	2.357.771,99 €	2.454.366,00 €	2.454.366,00 €
Total nouveaux crédits proposés	2 373 971,99 €	2.387.434,99 €	2.454.366,00 €	2.454.366,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil,

*Monsieur ROHRER reprend place en séance.*

**N° 10/17 – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

*Débat : Monsieur DUBOIS présente la proposition discutée en commission, de 120 € de location pour le week-end, et de 30 € en semaine. La location est réservée aux habitants de Corcieux. Il n'y aura pas de location prévue en cas d'activité sportive.*

**VU** l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°07/14 – modification du tarif de location de salles communales en date du 07 novembre 2014,

Considérant qu'il est proposé de fixer un tarif de location pour la salle de réunion des vestiaires du stade, soit 30 € pour la journée de location en semaine (du lundi au vendredi) et 120 € (+23 € de frais dossier) pour la location un week-end ;

Considérant qu'une caution est demandée pour l'utilisation des lieux et du matériel, que la caution s'élève à 400 (à verser entre les mains du régisseur de recettes du service animation au moment du 1er état des lieux) ;

Considérant que pour les associations ayant une activité à Corcieux, deux utilisations gratuites de la salle de réunion des vestiaires leur sont consenties, que chaque utilisation entrant dans ce cadre se fera en retrait d'une utilisation de la salle des fêtes ;

Considérant que les réparations ou remplacements de matériels dégradés ou cassés seront facturés à prix coûtant, en sus des tarifs en annexe ;

Considérant que s'il est constaté lors de l'état des lieux de retour des salles communales que la propreté n'est pas suffisante, une ou plusieurs heures de ménages pourront être facturées au tarif prévu en annexe ;

Considérant que les cas particuliers non prévus par les dispositions ci-dessus seront examinés par le Bureau Municipal, et éventuellement soumis au Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les modifications tarifaires présentées en annexe, ainsi que les conditions d'utilisation énumérées ci-dessus ;

**DIT** que les sommes correspondantes seront recouvrées au budget communal de l'exercice d'utilisation de la salle, article 752 – « Revenu des immeubles ».

**N° 11/17 – PARTICIPATION DES COMMERCES AUX FRAIS DE SIGNALISATION**

*Débat : des commerçants ont exprimé la demande urgente de signaler leur enseigne. Il est proposé de poser des réglattes sur les portes-réglattes en fonction des besoins et des possibilités, dans la limite de 2 par commerce, avec une participation des commerçants. Ces réglattes ne seront cependant que provisoires et seulement sur les supports existants et de la place restante, les réglattes seront posées par les services de la Commune et la participation demandée sera de 50% pour les réglattes.*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains commerces ne font pas l'objet d'une signalisation routière, qu'il est proposé de leur fournir des réglattes et de les poser sur les supports existants, dans la limite de deux par commerce et d'une participation à hauteur de 50 % de l'achat du matériel ;

Considérant que les commerçants qui auront investi pour la pose desdites réglattes n'auront pas à participer financièrement lors de l'éventuelle modification de celles-ci dans le cadre de la mise en conformité de l'actuelle signalisation, mais que toute potentielle réglatte supplémentaire pourra faire l'objet d'une nouvelle participation financière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

**N° 12/17 – SMIC 88 : DEMANDES D'ADHESIONS**

**VU** le compte-rendu du Syndicat Mixte pour l'informatisation communale des Vosges (SMIC 88) en date du 21 février 2017,

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)**

Considérant que par sa délibération n°08/2017 du Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges en date du 21 février 2017, le Syndicat a accepté les adhésions de :

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- Le Syndicat des Eaux de Blanchefontaine ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur les adhésions précitées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTE** les adhésions au SMIC 88 de :

- La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;
- Le Syndicat des Eaux de Blanchefontaine.

## Questions diverses :

### Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	52
Femmes	67
<b>Total</b>	125
	<i>Dont</i>
Indemnisables	92
Non-indemnisables	33

### Informations diverses au Conseil :

- Prémption :

Propriétaire	Acquéreur	Type	Section	N° cadastre	Surface (m <sup>2</sup> )	Adresse	Prix	Prémption
Pascale MOULIN	Pascal FIFRE	Bâti sur terrain propre	AB	106	788	4 Rue Henry	26.000 €	Non
Gilles FRAYARD	Arnaud VILLA	Bâti sur terrain propre	A A A	1684 1841 2187	423 285 42	Devant le Château	110.000 €	Non
GERARD LOISIRS	Marie-Louise GERARD	Non-bâti	D D D D D	0470 0471 0472 0473 0474 0475	495 484 494 411 395 394	Résidences des Roches – Aux Creux	30.000 € (pour le lot n°12)	Non
Consorts MANGIAVACCHO	HUMBERT-REMY	Bâti sur terrain propre	B B	1446 1447	215 597	12 Rue d'Alsace	98.000 €	Non

- Monsieur le Maire fait part de divers points au Conseil :
  - Les enfants ont remercié la commune pour sa participation pour leur voyage en Alsace.
  - Remerciements des établissements de don du sang.
  - Rencontre avec le CAUE sur la réflexion engagée dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Rue du Château pour les parties restantes (gymnase, ancienne boulangerie, garages, bâtiment du dispensaire, etc.) Il devrait être proposé de mobiliser les concitoyens pour qu'ils apportent eux aussi des idées d'aménagement et d'utilisation des bâtiments.
  - Situation de la réflexion sur l'ancienne maison de retraite avec l'EPFL.
  - Projet de fusion des EPHAD de Corcieux, l'hôpital de Bruyères et la maison de retraite de Bruyères. Plusieurs éléments de fonctionnement sont déjà mis en place (direction commune, mise en commun des cuisines, interventions de personnel

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

médical sur plusieurs établissements, etc.) avec des refacturations. L'ARS pousse aussi en ce sens. A ce jour, il n'y a pas d'obligation légale, mais de fortes pressions dans le sens des fusions. Si Corcieux ne rejoignait pas la fusion, il pourrait y avoir des baisses de dotations en conséquence. Monsieur le Maire explique le fonctionnement du Conseil d'administration de l'EPHAD, et dans le cadre de la fusion, il y a aura de nouveaux représentants qui seront dilués dans le nouveau conseil d'administration. Le patrimoine (bâtiments, forêt) suivra la fusion et ira dans la nouvelle institution. La Commune de Corcieux restera caution pour une partie des investissements qui avait été faits à Corcieux.

- Point sur les travaux et marchés par Monsieur PENTECOTE :
  - Avenant au marché aménagement rue du château : 12.955,43 € HT (15.546,52 € TTC).
  - Travaux Ruxurieux : c'est l'entreprise TRB-Broglio (88430) qui a été retenue pour les montants suivants :

- Tranche 1

Montants	Voirie	Eclairage public	Total
HT	154 075,00 €	43 880,00 €	197 955,00 €
TVA (20%)	30 815,00 €	8 776,00 €	39 591,00 €
TTC	184 890,00 €	52 656,00 €	237 546,00 €

- Tranche 2

Montants	Voirie	Eclairage public	Total
HT	149 720,00 €	45 130,00 €	194 850,00 €
TVA (20%)	29 944,00 €	9 026,00 €	38 970,00 €
TTC	179 664,00 €	54 156,00 €	233 820,00 €

- Busage vers Bas de la Cloche : c'est l'entreprise BROGLIO S.A.S. (88430) qui a été retenue pour un montant de 38.185 € HT (45.822 € TTC).
- Un appel d'offre pour un programme de gravillonnage Rue James Weise et Route du Chenel devrait être lancé.
- Travaux écoles : les travaux étaient estimés à 100.000 € TTC. Les entreprises suivantes ont été retenues :

Montants	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6	Total
Entreprises	<b>COUVAL (88360)</b>	<b>BALTHAZAR D (88230)</b>	<b>HADOL CARRELAG E (88220)</b>	<b>CAGNIN (88200)</b>	<b>MAURICE (88640)</b>	<b>GERARD Daniel (88100)</b>	
HT	26 186,00 €	9 947,61 €	2 500,00 €	4 817,50 €	12 600,00 €	6 350,00 €	62 401,11 €
TVA (20%)	5 237,20 €	1 989,52 €	500,00 €	963,50 €	2 520,00 €	1 270,00 €	12 480,22 €
TTC	31 423,20 €	11 937,13 €	3 000,00 €	5 781,00 €	15 120,00 €	7 620,00 €	74 881,33 €



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Bilan déneigement :
  - 8337,60 € en 2016-2017
  - 6643,20 € en 2015-2016
  - 1837.66 € en 2013-2014
  - 22.000€ en 2012-2013

Il est difficile d'estimer à l'avance le coût du déneigement car le bilan présenté montre de très importantes fluctuations en fonction des années.

- Point sur les délégations de Monsieur DUBOIS :
  - Annonce du programme des commémorations autour des événements du maquis de Corcieux. L'ASMEC va poser une plaque similaire à celle sur la Reconstruction de Corcieux.
  - Marche populaire : la commune prend en charge la gestion de l'événement et Monsieur DUBOIS fait un appel aux bénévoles pour participer. Une réunion se tiendra le 13 juin à 20h.
  - Une animation similaire à celle de l'an passé devrait être prévue pour le Rallye vosgien.
- Madame MICLO demande comment vont se répartir les niveaux entre les classes de primaire. Monsieur le Maire explique qu'il y aura des doubles niveaux et que cette organisation dépend du corps enseignant.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'intervention et clôt la séance le 03 juin 2017 à 00h20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Annexe à la délibération N° 04/17 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS - Commune de Corcieux		Suite à la délibération n° 04/17 du 02 juin 2017					
Service administratif							
Emplois permanents	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Colonne1	Délibération
Secrétaire général	Administrative	A	Attaché	Temps complet	1		N° 05/15 du 11.05.17
Agent de gestion administratif, du service population et du personnel	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1		N° 12/12 du 26.10.12
Agent de gestion administratif et des finances	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Temps complet	1		N° 10/13 du 22.02.2013
Agent de gestion administratif et de l'urbanisme	Administrative	C	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	25/35ème	1		N° 04/17 du 02.06.17
<b>Service technique</b>							
Emplois permanents	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Colonne1	Délibération
Responsable de service	Technique	C	Agent de maîtrise OU agent de maîtrise principal	Temps complet	1		N° 24/17 du 31.03.17
Ouvrier polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Temps complet	2		N° 04/17 du 02.06.17
Ouvrier polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2		N° 04/17 du 02.06.17 et N° 05/15 du 27.02.15
Ouvrier polyvalent		C	Adjoint technique OU adjoint technique principal de 2ème classe OU adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	1		N° 24/17 du 31.03.17
Service animation			A titre d'information, emplois aidés :		4		
Emplois permanents	Filière	Catégorie	Grade correspondant	Temps de travail	Effectif(s)	Colonne1	Délibération
Responsable de service	Animation	B	Animateur territorial	Temps complet	1		N° 09/16 du 29.01.17
Agent d'animation enfance et petite enfance	Animation	C	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Temps complet	2	*	N° 04/17 du 02.06.17
Agent d'animation et d'entretien	Animation	C	Adjoint territorial	27/35ème	1		N° 02/16 du 24.06.17
Agent d'entretien polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Temps complet	1		N° 04/17 du 02.06.17
Agent d'entretien polyvalent	Technique	C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1		N° 108/08 du 24.11.08
A.T.S.E.M.	Sanitaire et social	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Temps complet	1		N° 04/17 du 02.06.17
A.T.S.E.M.	Sanitaire et social	C	A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	Temps complet	1		N° 04/17 du 02.06.17
Agent d'animation et de communication	?	C ou B	Adjoint d'animation territorial OU adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe OU adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe OU animateur	20/35ème	1		
				A titre d'information, emplois aidés :	1		N° 24/17 du 31.03.17
				<b>TOTAL</b>	<b>24</b>		

\* L'un des deux effectifs ne sera pourvu qu'à partir du 01.12.17